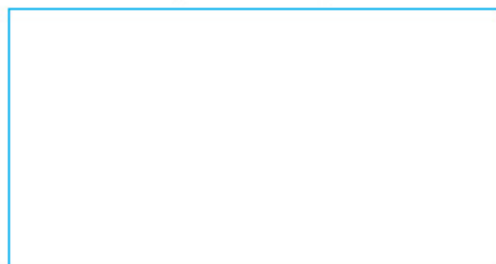


Pour 150€
vous bénéficiez de
550€ de prestations*

Les Centres d'affaires et de domiciliation du SYNAPHE sont des entreprises qui, en tant que prestataires de service, assurent à titre principal un accompagnement des entreprises en mettant à leur disposition un service comprenant totalement ou partiellement : la domiciliation fiscale et commerciale, la mise à disposition de bureaux équipés et salles de réunion (à l'heure, au jour, à la semaine, au mois, à l'année), la mise à disposition d'installations téléphoniques et bureautiques...

En partenariat avec :



SYNAPHE 75 avenue Parmentier 75011 PARIS - téléphone 01 40 21 25 26
Liste des membres participants sur : www.synaphe.com

Créateurs d'entreprise

Les professionnels du SYNAPHE
se mobilisent pour vous aider.

AGIR POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISE

Pour bien démarrer votre entreprise

Vos besoins

- Trouver un siège social qui soit une véritable adresse professionnelle pérenne.
- Externaliser les services de secrétariat (réception de courrier, colis, fax, saisie ...)
- Bénéficier d'une permanence téléphonique de qualité.
- Utiliser un espace de travail.
- Être guidé dans vos démarches administratives pour plus d'efficacité.

Nos solutions

- ➔ Une adresse commerciale et fiscale adaptée à votre activité.
- ➔ Du personnel et des équipements propres à satisfaire vos besoins.
- ➔ Votre accueil téléphonique personnalisé pris en charge par des professionnels qualifiés.
- ➔ Des bureaux équipés ou salles de réunion à votre disposition, pour une heure, un jour, une semaine, un mois, un an...
- ➔ Notre expérience vous facilitera ces démarches.

Par la mise à disposition de moyens adaptés et d'un accompagnement professionnel, vous pourrez développer votre activité et être opérationnel au plus tôt.

AGIR POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISE

Sur présentation du chèque créateur ci-dessous auprès de nos membres adhérents participants **, vous bénéficierez de l'offre spéciale « Créateurs d'entreprise » valable pendant les trois mois suivant la date d'effet de votre contrat de domiciliation.

En échange d'un paiement de 150 euros HT, seront mises à votre disposition, des prestations* à concurrence de 550 euros HT, qui comprennent :

- 3 mois de domiciliation
- le solde à choisir parmi les services suivants : accueil téléphonique, photocopies, émission et réception de fax, mise à disposition d'espace (selon disponibilité), secrétariat.

L'ENGAGEMENT DES PROFESSIONNELS MEMBRES DU SYNAPHE

Les Centres participants s'engagent :

- à mettre à votre disposition l'accès à leur logistique professionnelle, dans les conditions privilégiées définies par le "Bon d'échange Créateurs"
- à honorer les bons d'échange "Créateurs d'entreprise"
- à proposer un réseau et des services d'accompagnement du Créateur pour ses formalités
- à faciliter la mise en relation entre les créateurs d'entreprise et les entreprises hébergées dans le Centre
- à préserver la confidentialité des projets des créateurs d'entreprises qui sont hébergés ou qui prennent des renseignements en vue de le faire
- à réaliser un suivi de satisfaction périodique auprès des Créateurs hébergés.



** Pour connaître les centres participants, connectez-vous sur www.synaphe.com ou téléphonez au 01 40 21 25 26

Chèque Créateur

Pour un montant réglé de 150,00 euros HT

Réservé à

400€ HT
OFFERT

Chèque créateur valable dans le centre d'affaires ou de domiciliation adhérent du Synaphe participant.

D'une valeur réelle de 550 Euros HT donnant droit pendant les trois premiers mois suivant la date d'effet du contrat, à : **3 mois de domiciliation** et le solde parmi les services suivants : accueil téléphonique, photocopies, émission et réception de fax, mise à disposition d'espace (selon disponibilité), secrétariat.